Docusign Envelope ID: 2316DF49-EDA1-82EA-82C5-5F31A7F8CF57

Firecell
Société par actions simplifiée au capital de 130.412 euros
Siège social : 31 rue de Paris – 06000 Nice
899 190 268 R.C.S. Nice
(la « **Société** »)

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DECISIONS UNANIMES PRISES PAR LES ASSOCIES PAR ACTE SOUS SEING PRIVE EN DATE DU 31 MARS 2026

[…]

DEUXIEME DECISION

Augmentation de capital social d'un montant nominal de 560.831 euros par l'émission, au prix de 3,83 euros par action (prime d'émission incluse), de 560.831 actions ordinaires d'une valeur nominale de 1 euro chacune […] à libérer intégralement en numéraire (l'« **Augmentation de Capital 1** *»)*

Les Associés, à l'unanimité,

après avoir pris connaissance du rapport du Président et du rapport du Commissaire aux comptes établi dans le cadre du projet d'Augmentation de Capital 1 réservée à des personnes et entités dénommées,

après avoir constaté que le capital social est entièrement libéré,

sous la condition suspensive de l'adoption de la troisième décision ci-après relative à la suppression du droit préférentiel de souscription des associés au profit de personnes et entités dénommées,

décident, en application des articles L. 225-127 et suivants du Code de commerce, d'augmenter le capital social d'un montant nominal de 560.831 euros, pour le porter de 130.412 euros à 691.243 euros par l'émission de 560.831 actions ordinaires nouvelles de 1 euro de valeur nominale chacune,

décident que les actions ordinaires seront émises au prix unitaire de […] euros […] et seront intégralement libérées en numéraire lors de leur souscription, en ce compris par voie de compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société. Leur souscription sera constatée par la remise à la Société d'un bulletin de souscription,

[…]

décident que les actions seront soumises à toutes les dispositions statutaires et jouiront des mêmes droits que les actions ordinaires anciennes à compter de la date de réalisation définitive de l'Augmentation de Capital 1 et, pour le droit aux dividendes, à compter du premier jour de l'exercice en cours,

décident que les souscriptions seront reçues au siège social, dès ce jour jusqu'au 6 avril 2026 à minuit inclus, étant précisé que la période de souscription sera close par anticipation dès que toutes les actions auront été souscrites dans les conditions prévues dans la présente décision,

décident que si, à cette date, la totalité des souscriptions et versements n'a pas été recueillie, le président pourra limiter le montant de l'augmentation de capital au montant des souscriptions recueillies, à condition que celles-ci atteignent quatre-vingt-dix-sept (97%) au moins du montant fixé initialement,

décident que les fonds provenant des souscriptions en espèces seront déposés sur le compte « Augmentation de Capital » ouvert au nom de la Société […] à la banque […], qui établira le certificat

Docusign Envelope ID: 2316DF49-EDA1-82EA-82C5-5F31A7F8CF57

du dépositaire prévu par l'article L. 225-146 du Code de commerce,

décident que l'émission du certificat du dépositaire des fonds emportera réalisation définitive de l'Augmentation de Capital 1,

[…]

Les Associés, à l'unanimité, **décident** de déléguer au président, conformément aux dispositions de l'article L. 225-129-1 du Code de commerce, tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente décision, dans les limites fixées par la présente décision, à l'effet notamment de :

- procéder à la clôture anticipée de la souscription ou proroger sa date, le cas échéant,
- recueillir les souscriptions, recevoir les versements de libération et effectuer le dépôt des fonds dans les conditions légales,
- établir un arrêté de créances en cas de libération de tout ou partie d'une souscription par voie de compensation avec une créance certaine, liquide et exigible détenue sur la Société,
- constater le nombre et le montant nominal des actions souscrites et la réalisation de l'augmentation de capital en découlant,
- modifier les statuts en conséquence,
- accomplir, directement ou par mandataire, toutes opérations et formalités légales,
- procéder à toutes imputations sur la prime d'émission dans la limite de ce qui est permis par la loi, et notamment celles des frais entraînés par la réalisation de ladite émission,
- et plus généralement faire tout ce qui sera nécessaire en vue de la réalisation définitive de l'Augmentation de Capital 1.

Cette décision est adoptée à l'unanimité par les Associés

TROISIEME DECISION

Suppression du droit préférentiel de souscription des associés aux 560.831 actions ordinaires nouvelles à émettre au profit de personnes et entités dénommées

Les Associés, à l'unanimité,

après avoir pris connaissance du rapport du président et du rapport du Commissaire aux comptes établi dans le cadre du projet d'Augmentation de Capital 1 réservée à des personnes et entités dénommées,

décident, en conséquence de l'adoption de la deuxième décision ci-dessus relative à l'émission de 560.831 actions ordinaires nouvelles et par application des dispositions de l'article L. 225-138 du Code de commerce, de supprimer le droit préférentiel de souscription des associés aux 560.831 actions ordinaires nouvelles à émettre et d'en réserver la souscription au profit de personnes et entités suivantes et dans les proportions suivantes :

[…]

Cette décision est adoptée à l'unanimité par les Associés étant précisé que les personnes ou entités intéressées, ne participent pas à la présente décision

QUATRIEME DECISION

Augmentation de capital social d'un montant nominal de 91.383 euros par l'émission de 91.383 actions ordinaires d'une valeur nominale de 1 euro chacune […] à libérer intégralement en numéraire (l'« **Augmentation de Capital 2** *»)*

Les Associés, à l'unanimité,

après avoir pris connaissance du rapport du Président et du rapport du Commissaire aux comptes établi

Docusign Envelope ID: 2316DF49-EDA1-82EA-82C5-5F31A7F8CF57

dans le cadre du projet d'Augmentation de Capital 2 réservée à une entité dénommée,

après avoir constaté que le capital social est entièrement libéré,

sous la condition suspensive de l'adoption de la cinquième décision ci-après relative à la suppression du droit préférentiel de souscription des associés au profit d'une entité dénommée,

décident, en application des articles L. 225-127 et suivants du Code de commerce, d'augmenter le capital social d'un montant nominal de 91.383 euros, pour le porter de 691.243 euros à 782.626 euros par l'émission de 91.383 actions ordinaires nouvelles de 1 euro de valeur nominale chacune,

décident que les actions ordinaires seront émises au prix unitaire de […] euros […] et seront intégralement libérées en numéraire lors de leur souscription, en ce compris par voie de compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société. Leur souscription sera constatée par la remise à la Société d'un bulletin de souscription,

[…]

décident que les actions seront soumises à toutes les dispositions statutaires et jouiront des mêmes droits que les actions ordinaires anciennes à compter de la date de réalisation définitive de l'Augmentation de Capital 2 et, pour le droit aux dividendes, à compter du premier jour de l'exercice en cours,

décident que les souscriptions seront reçues au siège social, dès ce jour jusqu'au 14 avril 2026 à minuit inclus, étant précisé que la période de souscription sera close par anticipation dès que toutes les actions auront été souscrites dans les conditions prévues dans la présente décision,

décident que si, à cette date, la totalité des souscriptions et versements n'a pas été recueillie, le président pourra limiter le montant de l'augmentation de capital au montant des souscriptions recueillies, à condition que celles-ci atteignent soixante-quinze (97%) au moins du montant fixé initialement,

décident que les fonds provenant des souscriptions en espèces seront déposés sur le compte « Augmentation de Capital » ouvert au nom de la Société […] à la banque […], qui établira le certificat du dépositaire prévu par l'article L. 225-146 du Code de commerce,

décident que l'émission du certificat du dépositaire des fonds emportera réalisation définitive de l'Augmentation de Capital 2,

[…]

Les Associés, à l'unanimité, **décident** de déléguer au président, conformément aux dispositions de l'article L. 225-129-1 du Code de commerce, tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente décision, dans les limites fixées par la présente décision, à l'effet notamment de :

- procéder à la clôture anticipée de la souscription ou proroger sa date, le cas échéant,
- recueillir les souscriptions, recevoir les versements de libération et effectuer le dépôt des fonds dans les conditions légales,
- établir un arrêté de créances en cas de libération de tout ou partie d'une souscription par voie de compensation avec une créance certaine, liquide et exigible détenue sur la Société,
- constater le nombre et le montant nominal des actions souscrites et la réalisation de l'augmentation de capital en découlant,
- modifier les statuts en conséquence,
- accomplir, directement ou par mandataire, toutes opérations et formalités légales,
- procéder à toutes imputations sur la prime d'émission dans la limite de ce qui est permis par la loi, et notamment celles des frais entraînés par la réalisation de ladite émission,
- et plus généralement faire tout ce qui sera nécessaire en vue de la réalisation définitive de

Docusign Envelope ID: 2316DF49-EDA1-82EA-82C5-5F31A7F8CF57

l'Augmentation de Capital 2.

Cette décision est adoptée à l'unanimité par les Associés

CINQUIEME DECISION

Suppression du droit préférentiel de souscription des associés aux 91.383 actions ordinaires nouvelles à émettre au profit d'une entité dénommée

Les Associés, à l'unanimité,

après avoir pris connaissance du rapport du président et du rapport du Commissaire aux comptes établi dans le cadre du projet d'Augmentation de Capital réservée à une entité dénommée,

décident, en conséquence de l'adoption de la quatrième décision ci-dessus relative à l'émission de 91.383 actions ordinaires nouvelles et par application des dispositions de l'article L. 225-138 du Code de commerce, de supprimer le droit préférentiel de souscription des associés aux 91.383 actions ordinaires nouvelles à émettre et d'en réserver la souscription au profit […].

Cette décision est adoptée à l'unanimité par les Associés, étant précisé que l'entité intéressée, ne participe pas à la présente décision

[…]

NEUVIEME DECISION

Pouvoirs en vue des formalités

Les Associés, à l'unanimité,

donnent tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités légales ou réglementaires de publicité afférentes aux décisions adoptées ci-dessus.

Cette décision est adoptée à l'unanimité par les Associés

[…]

Claude Seyrat

Le Président
Monsieur Claude Seyrat